



Conseil économique et social

Distr. générale
14 février 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité de l'énergie durable

Groupe d'experts de la classification des ressources

Cinquième session

Genève, 29 avril-2 mai 2014

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la cinquième session

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 29 avril 2014 à 10 heures¹.

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Élection du Bureau.
3. Atelier sur la Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les réserves et ressources minérales 2009.
4. Observations liminaires du Président.
5. Présentation des participants.
6. Activités et priorités du Comité de l'énergie durable et questions portées à l'attention du Groupe d'experts de la classification des ressources.
7. Mandat.

¹ Les représentants qui participent à des réunions au Palais des Nations sont priés de s'inscrire en ligne ou de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division CEE de l'énergie durable (<http://www.unece.org/index.php?id=33065>) et de le retourner au secrétariat de la CEE, si possible deux semaines au plus tard avant la session, par courrier électronique (reserves.energy@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0038). Avant la session, les représentants sont priés de se présenter, au moins quarante-cinq minutes avant le début de la réunion, au Groupe des cartes d'identité, Section de la sécurité et de la sûreté de l'Office des Nations Unies à Genève, situé au portail de Pregny, 14, avenue de la Paix, en face du bâtiment de la Croix-Rouge (voir plan sur le site Web de la Division de l'énergie) afin d'obtenir un badge d'identification.



8. Examen du plan de travail pour 2013-2014.
9. Groupe consultatif technique.
10. Application de la Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les réserves et ressources minérales 2009 aux ressources minérales solides.
11. Application de la Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les réserves et ressources minérales 2009 au pétrole.
12. Application de la Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les réserves et ressources minérales 2009 aux ressources en combustibles nucléaires.
13. Application de la Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les réserves et ressources minérales 2009 aux sources d'énergie renouvelables.
14. Utilisation de la Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les réserves et ressources minérales 2009 pour le classement des projets d'injection.
15. Autres applications possibles de la Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les réserves et ressources minérales 2009.
16. Études de cas et expérimentation de la Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les réserves et ressources minérales 2009.
17. Axe E – considérations environnementales et sociales – de la Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les réserves et ressources minérales 2009.
18. Apport de la Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les réserves et ressources minérales 2009 à l'initiative Énergie durable pour tous.
19. Éducation et sensibilisation, et activités du Sous-Comité des communications.
20. Situation concernant la communication d'informations financières.
21. Auto-évaluation de l'action déployée dans le cadre de la Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les réserves et ressources minérales 2009.
22. Plan de travail pour 2014-2015.
23. Adoption des conclusions et recommandations.
24. Questions diverses.
25. Rapport de la réunion.

II. Annotations

Point 1

Adoption de l'ordre du jour

1. Conformément au Règlement intérieur de la Commission économique pour l'Europe (CEE), le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.
2. Les documents établis pour la session seront publiés en anglais, français et russe et affichés dans le Système de diffusion électronique des documents de l'ONU² et sur le site Web de la Division de l'énergie durable de la CEE³ dès qu'ils seront disponibles.

² <http://documents.un.org/>.

³ <http://www.unece.org/index.php?id=33065>.

Un calendrier détaillé de la session pourra être consulté sur le site Web de la Division de l'énergie durable.

Point 2

Élection du Bureau

3. Le Groupe d'experts nommera les membres de son Bureau, à savoir un Président et autant de Vice-Présidents qu'il jugera nécessaire.

Point 3

Atelier sur la Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les réserves et ressources minérales 2009

4. Un atelier sur la Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les réserves et ressources minérales 2009 (CCNU-2009) est prévu le 29 avril. Les exposés donneront une vue d'ensemble de la CCNU-2009 et de son fonctionnement, ainsi que du Groupe d'experts et de ses activités. L'atelier est organisé à l'intention des nouveaux membres du Groupe d'experts et des membres qui souhaitent présenter des exposés sur la CCNU-2009 lors des conférences et ateliers à venir.

Point 4

Observations liminaires du Président

5. Les participants entendront des observations liminaires du Président, notamment sur l'état d'avancement de la Classification-cadre.

Point 5

Présentation des participants

6. Les participants seront invités à se présenter brièvement à l'occasion d'un tour de table.

Point 6

Activités et priorités du Comité de l'énergie durable et questions portées à l'attention du Groupe d'experts de la classification des ressources

7. Le secrétariat présentera les grandes lignes des récentes activités menées dans le cadre du programme de travail du Comité de l'énergie durable (ECE/ENERGY/91) à la suite de sa vingt-deuxième session, tenue en novembre 2013. Le Comité est l'organe dont relève le Groupe d'experts.

Point 7

Mandat

8. Le mandat révisé du Groupe d'experts, dont le Comité de l'énergie durable a recommandé l'adoption à sa vingt-deuxième session et que le Comité exécutif a approuvé à sa soixante-cinquième réunion, figure dans l'annexe.

9. Le mandat du Groupe d'experts a été prolongé jusqu'à décembre 2019.

Point 8

Examen du plan de travail pour 2013-2014

10. À sa vingt-deuxième session, le Comité de l'énergie durable a recommandé l'adoption du plan de travail pour 2013-2014, que le Comité exécutif a approuvé à sa soixante-cinquième réunion.

11. Les participants examineront l'état d'avancement des activités prévues dans le plan de travail figurant dans le rapport du Groupe d'experts sur les travaux de sa quatrième session (ECE/ENERGY/GE.3/2013/2, par. 89).

Point 9

Groupe consultatif technique

12. À sa quatrième session, le Groupe d'experts a approuvé le mandat du Groupe consultatif technique publié sous la cote ECE/ENERGY/GE.3/2013/5. Le Groupe consultatif technique a pour mission d'apporter aide et conseils sur la manière d'interpréter, d'appliquer et/ou de mettre en correspondance la CCNU-2009 lorsqu'il y a lieu. De plus, comme convenu à la quatrième session, le Bureau réexaminera régulièrement les termes de ce mandat et soumettra pour examen toute proposition de modification au Groupe d'experts, s'il y a lieu.

13. Le Groupe d'experts sera informé des progrès réalisés dans la mise en place du Groupe consultatif technique et de toute proposition tendant à modifier son mandat. Il convient de noter qu'une fois le Groupe consultatif technique mis en place, l'Équipe spéciale chargée des spécifications aura accompli sa tâche et cessera d'exister.

Point 10

Application de la Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les réserves et ressources minérales 2009 aux ressources minérales solides

14. Les participants examineront les progrès réalisés et les difficultés rencontrées dans l'application de la CCNU-2009 aux ressources minérales solides.

15. Une comparaison du modèle mis au point en 2006 par le Committee for Mineral Reserves International Reporting Standards (CRIRSCO) avec celui de 2013 sera présentée, de même que toutes les incidences sur l'harmonisation avec la CCNU-2009 (ECE/ENERGY/GE.3/2014/3).

16. Le Groupe d'experts prendra note des informations fournies et décidera, à l'issue du débat, s'il souhaite recommander le remplacement des spécifications relatives aux ressources minérales solides destinées à la CCNU-2009 par la version de 2013 du modèle, auquel cas il demanderait au Groupe consultatif technique de déterminer quelles modifications éventuelles devraient être apportées à la CCNU-2009 et/ou aux spécifications concernant l'application de la CCNU-2009 aux fins de la mise en œuvre de ces modifications.

Point 11**Application de la Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les réserves et ressources minérales 2009 au pétrole**

17. Les participants examineront les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans l'application de la CCNU-2009 au pétrole.

Point 12**Application de la Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les réserves et ressources minérales 2009 aux ressources en combustibles nucléaires**

18. Les participants entendront un exposé des travaux que mène actuellement l'Agence internationale de l'énergie atomique en vue d'expérimenter et de mettre en correspondance la CCNU-2009 pour les ressources en combustibles nucléaires, ainsi qu'une présentation d'un projet de document-relais entre la classification de l'uranium de l'Agence pour l'énergie nucléaire (AEN), de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et la CCNU-2009 (ECE/ENERGY/GE.3/2014/L.1).

19. Le Groupe d'experts examinera les informations communiquées et se prononcera sur l'adoption du document-relais en tant que document officiel aligné sur la CCNU-2009.

20. Le Groupe d'experts pourrait formuler des recommandations concernant les futurs travaux d'application de la CCNU-2009 aux ressources en combustibles nucléaires.

Point 13**Application de la Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les réserves et ressources minérales 2009 aux sources d'énergie renouvelables**

21. Le Groupe d'experts est chargé de réfléchir à la manière dont la CCNU-2009 pourrait s'appliquer à l'énergie renouvelable et l'intégrer, ce que les États membres de la CEE ont considéré comme un domaine d'action prioritaire.

22. Les travaux de l'Équipe spéciale chargée de l'application de la CCNU-2009 aux sources d'énergie renouvelables seront présentés.

23. Le Groupe d'experts examinera les informations reçues et formulera des recommandations quant aux prochaines activités à prévoir à cet égard dans son plan de travail pour 2014-2015.

Point 14**Utilisation de la Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les réserves et ressources minérales 2009 pour le classement des projets d'injection**

24. Le Groupe d'experts est chargé d'étudier et de mettre au point d'autres applications de la CCNU-2009, s'agissant notamment des projets d'injection, en particulier pour le stockage du dioxyde de carbone.

25. L'Équipe spéciale sur la CCNU-2009 et les réservoirs récepteurs présentera un rapport sur la poursuite de ses activités visant à établir comment, par exemple, les sociétés d'hydrocarbures classent et évaluent le degré de maturité de leurs projets d'injection de gaz à l'heure actuelle et à proposer un projet de document-relais. Le Groupe d'experts examinera les informations communiquées et formulera des recommandations quant aux activités futures.

Point 15

Autres applications possibles de la Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les réserves et ressources minérales 2009

26. Le Groupe d'experts examinera toutes autres applications proposées pour examen et en débattrà.

Point 16

Études de cas et expérimentation de la Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les réserves et ressources minérales 2009

27. Le Groupe d'experts est chargé de solliciter la réalisation d'études de cas sur une base volontaire et au moyen de ressources extrabudgétaires, et de faciliter ce travail.

28. Les résultats de l'étude de cas portant sur la mise en correspondance des données relatives aux ressources minérales des rapports utilisant les normes du CRIRSCO avec la CCNU-2009 seront présentés (ECE/ENERGY/GE.3/2014/4).

29. Les résultats de l'étude de cas sur l'application de la CCNU-2009 aux ressources en uranium en Argentine seront également présentés (ECE/ENERGY/GE.3/2014/5).

30. Le Groupe d'experts examinera ces études de cas et les autres informations communiquées et formulera des recommandations quant aux activités futures.

Point 17

Axe E – considérations environnementales et sociales – de la Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les réserves et ressources minérales 2009

31. Compte tenu des débats consacrés à l'axe E à la quatrième session et de l'attention croissante portée aux enjeux environnementaux et sociaux dans les questions abordées et les travaux menés lors des ateliers sur la CCNU-2009 organisés en 2013, le Bureau du Groupe d'experts a décidé, à sa réunion du 3 décembre 2013, que les aspects environnementaux et sociaux seraient traités de manière plus approfondie à la cinquième session.

32. Le Groupe d'experts examinera les informations communiquées et formulera des recommandations quant aux prochaines activités à mener dans ce domaine.

Point 18**Apport de la Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les réserves et ressources minérales 2009 à l'initiative Énergie durable pour tous**

33. Le Comité de l'énergie durable, organe dont relève le Groupe d'experts, a pour mission de réaliser un programme de travail dans le domaine de l'énergie durable en vue d'assurer à tous l'accès à une énergie abordable et propre, conformément à l'initiative Énergie durable pour tous lancée par le Secrétaire général, et de faciliter la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de l'empreinte carbone du secteur de l'énergie.

34. À sa réunion du 3 décembre 2013, le Bureau du Groupe d'experts est convenu qu'il faudrait, à la cinquième session, examiner l'initiative Énergie durable pour tous et la manière dont la CCNU-2009 y adhère, et déterminer comment le Groupe d'experts pourrait s'investir davantage dans ce domaine.

35. Le Groupe d'experts passera en revue les informations communiquées et formulera des recommandations quant aux prochaines activités à mener dans ce domaine.

Point 19**Éducation et sensibilisation, et activités du Sous-Comité des communications**

36. Le Sous-Comité a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie de communication et d'éducation pour tirer parti au maximum des possibilités de promouvoir la CCNU-2009 à l'échelle mondiale et de faire connaître celle-ci lors de conférences et d'ateliers, et par le biais d'articles et de documents techniques.

37. Les activités actuelles du Sous-Comité ainsi que ses plans de travail pour l'avenir seront présentés au Groupe d'experts (ECE/ENERGY/GE.3/2014/6).

38. Le Groupe d'experts sera invité à examiner et à adopter le mandat du Sous-Comité des communications (annexe I du document ECE/ENERGY/GE.3/2014/6).

39. Conformément au plan de travail pour 2013-2014 (par. 89, point I: «Collaboration et coopération avec d'autres organismes»), les participants examineront la liste des parties prenantes menant des activités liées à la promotion de la CCNU-2009 et recenseront les lacunes éventuelles.

40. Les activités et les ateliers organisés en 2013 et en 2014 pour promouvoir la CCNU-2009 et sensibiliser les intéressés seront présentés et examinés.

41. Tous les projets, articles et activités prévus en 2014 et 2015 pour promouvoir la CCNU-2009 et sensibiliser les intéressés ou pour la mettre à l'essai seront passés en revue.

42. Le matériel pédagogique normalisé consacré à la CCNU-2009 sera présenté et examiné.

43. La CCNU-2009 étant désormais opérationnelle, le Groupe d'experts examinera le meilleur moyen de lui conférer une portée mondiale et recommandera des mesures à prendre, s'agissant notamment du financement extrabudgétaire et des donateurs éventuels.

Point 20

Situation concernant la communication d'informations financières

44. Un compte rendu de la situation concernant les questions d'information financière intéressant le Groupe d'experts sera présenté et examiné.

45. Les conséquences éventuelles pour le Groupe d'experts et ses partenaires des questions examinées seront passées en revue et il sera convenu de mesures à prendre, s'il y a lieu.

Point 21

Auto-évaluation de l'action déployée dans le cadre de la Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les réserves et ressources minérales 2009

46. Les résultats de l'auto-évaluation des travaux liés à la CCNU-2009 qu'a entrepris le secrétariat seront présentés (ECE/ENERGY/GE.3/2014/7).

47. Le Groupe d'experts examinera les observations formulées par les États membres et les utilisateurs et parties prenantes de la CCNU-2009 dans le cadre de l'auto-évaluation et recommandera des mesures à prendre s'il y a lieu.

Point 22

Plan de travail pour 2014-2015

48. Le plan de travail recommandé pour 2014-2015 sera examiné et adopté. Le plan de travail pour 2013-2014, tel qu'il figure dans le rapport sur les travaux de la quatrième session (ECE/ENERGY/GE.3/2013/2, par. 89), servira de base à cet examen.

Point 23

Adoption des conclusions et recommandations

49. Le Groupe d'experts sera invité à adopter les conclusions et recommandations convenues.

50. Conformément aux lignes directrices relatives aux procédures et pratiques des organes de la CEE, le secrétariat devrait communiquer, pour examen et adoption, uniquement les projets de conclusions et de recommandations qui sont proposés par un ou plusieurs États membres de la CEE. Tous ces projets de conclusions et de recommandations devraient si possible être communiqués à tous les participants et aux représentations permanentes à Genève dix jours au moins avant le début de la réunion.

Point 24

Questions diverses

51. Le Groupe d'experts pourra débattre de toute autre question pertinente soulevée avant ou pendant la session et qui relève de son mandat. Les délégations sont invitées à indiquer à l'avance au secrétariat et au Président si elles souhaitent aborder une question au titre de ce point de l'ordre du jour.

52. Le Groupe d'experts examinera les dates de sa sixième session, qui se tiendra en principe à Genève en 2015.

Point 25
Rapport de la réunion

53. Le Président, avec le concours du secrétariat, récapitulera les conclusions et décisions adoptées par le Comité et prononcera la clôture de la réunion. Le rapport sera adopté à la réunion. S'il n'est pas adopté pendant celle-ci, le projet de rapport de la réunion (de même que la liste des participants) sera établi par le secrétariat en concertation avec le Bureau et distribué pour observations et approbation aux membres du Groupe d'experts et aux représentations permanentes à Genève. Après approbation, le rapport sera publié sur le site Web de la CEE⁴.

⁴ <http://www.unece.org/index.php?id=33065>.

Annexe

Mandat du Groupe d'experts de la classification des ressources⁵

1. Le Groupe d'experts de la classification des ressources est chargé, jusqu'en décembre 2019, de mener des activités concrètes axées sur des résultats dans les domaines et suivant les objectifs ci-après.

I. Objectif

2. Classification des réserves et ressources énergétiques et minérales.

II. Domaines de travail

3. Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les réserves et ressources minérales (CCNU).

III. Activités concrètes

a) Diffuser la CCNU, par voie électronique, auprès de toutes les principales parties prenantes;

b) Achever les spécifications génériques pour que la CCNU devienne opérationnelle;

c) Réfléchir d'ici à décembre 2013 à la manière dont la CCNU pourrait s'appliquer à l'énergie renouvelable et intégrer cette dimension;

d) Mettre en place et gérer un sous-groupe consultatif technique chargé de tenir à jour et d'actualiser périodiquement la CCNU, compte tenu de l'évolution technologique, y compris dans le domaine du captage et du stockage de carbone;

e) Étudier et mettre au point d'autres applications de la CCNU, s'agissant notamment des projets d'injection, en particulier pour le stockage du dioxyde de carbone;

f) Solliciter et faciliter la réalisation, sur une base volontaire et au moyen de ressources extrabudgétaires, d'études de cas reposant sur les spécifications et lignes directrices mises au point, s'il en existe, afin de mesurer s'il convient d'appliquer la CCNU à différents gisements d'énergie fossile et de ressources minérales;

g) Encourager l'élaboration, au moyen exclusivement de ressources extrabudgétaires, de programmes d'enseignement sur la CCNU, en mettant à profit en particulier les capacités des associations professionnelles de l'industrie;

h) Élaborer d'autres spécifications et lignes directrices pour la CCNU, sachant combien il est utile qu'elles répondent autant que possible aux besoins de telle ou telle application, qu'il s'agisse d'études mondiales sur l'énergie et les minéraux, de la gestion des ressources publiques, des procédures commerciales des entreprises ou des normes relatives à la communication d'informations financières.

4. Les États membres de la CEE pourraient décider en outre de définir d'autres activités concrètes axées sur les résultats dans le cadre des mandats convenus.

⁵ Approuvé par le Comité exécutif à sa soixante-cinquième réunion, le 4 décembre 2013.